

LE DOSSIER

TRANSMISSION  
ET ÉVALUATION  
D'ENTREPRISE

DES MISSIONS À DÉVELOPPER POUR UNE  
CONFIANCE À RENFORCER

ACFE

lutte anti-fraude

Les recommandations  
de l'ACFE sur l'audit  
des PME

REA

afterwork

Vos questions sur  
les mandats non EIP

OK?

OK!

élections

Présentation des  
candidats élus le  
11 octobre

zoom

Révélation  
et déclaration  
de soupçon

quels points de vigilance ?

Université **Réflexions**  
d'été événement

Philosophe, économiste, chefs d'entreprise, sportif, ...  
leur vision de la confiance dans un ouvrage collectif  
conçu à l'occasion des UE 2016.

# L'Agenda de la CRCC

Retrouvez toutes  
les infos et modalités  
d'inscription sur  
notre site Internet

→ [www.crcc-paris.fr](http://www.crcc-paris.fr)

Du 14/12 2016 au 26/01/2017

Le 14 décembre 2016 à partir de 17 h

Conférence **LA REVUE ANALYTIQUE AU SERVICE  
DE LA DETECTION DES FRAUDES**  
aux salons Hoche, 9 Avenue Hoche, 75008 Paris  
En partenariat avec l'ACFE France

Informations et inscriptions en ligne → [www.crcc-paris.fr](http://www.crcc-paris.fr)

## L'évolution de la responsabilité du commissaire aux comptes

Le 26 janvier 2017 à partir de 17 h 30

Conférence au tribunal de commerce de Paris  
1, quai de la Corse – 75004 Paris

**Responsabilité : les limites de la confiance  
et de l'indépendance**

**Restez connectés !**

Plus d'infos  
sur notre site

→ [www.crcc-paris.fr](http://www.crcc-paris.fr)

**CRCC**  
COMPAGNIE  
REGIONALE DES  
COMMISSAIRES AUX  
COMPTES  
**PARIS**

Votre Compagnie est active dans tous les domaines  
où la profession a une voix à faire entendre.

Retrouvez dans cette rubrique tous les rendez-vous essentiels de la profession.  
Venez ! Participez ! Ces événements sont organisés pour vous.

**La CRCC de Paris. Toujours un mouvement d'avance !**

**VITE LU**

n° 26

périodique  
automne 2016

Édité par la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris

50 rue de Londres - 75008 Paris. Tél. +33 1 53 839 433

Directeur de la publication : Jean-Luc Flabeau.

Rédaction en chef et secrétariat de rédaction : Angela Ibanez, Relecture : Gilles Chauvin - gilles.chauvin.correction@gmail.com

Mise en page et illustrations : Steven Jimel - sj@stevnjimel.com - +33 662 807 497. Impression : Rivaton Imprimeur.

# Compliance...

Les élections qui ont permis de renouveler la moitié de notre conseil se sont tenues en un seul tour. Ainsi, le 11 octobre dernier, vous avez très nettement renouvelé votre confiance à l'équipe que j'ai l'honneur d'animer. Je tenais à vous en remercier. Et vous dire notre détermination à vous accompagner dans la mise en œuvre d'une réforme de l'audit dont les dispositions nous apparaissent, pour la plupart, préjudiciables à l'exercice serein de notre métier. Nous poursuivrons donc notre combat auprès de la CNCC, mais aussi des pouvoirs publics, pour en atténuer les effets. Et, si nous en avons l'opportunité, pour que soient modifiés les articles les plus inadaptés à l'exercice libéral et indépendant auprès des PME.

Plus précisément, nous concentrerons nos efforts pour que soit créé un département PME au sein de la CNCC, qui nous apparaît être la solution la plus efficace pour parvenir à une norme PME digne de ce nom, synonyme d'un audit véritablement proportionné à la taille des nombreuses entités auprès desquelles nous intervenons. À la veille d'échéances électorales cruciales, il y a urgence. Nous devons nous donner les meilleurs moyens pour répondre à ceux qui ne seraient pas encore convaincus du caractère indispensable de l'audit légal dans le cadre des seuils actuels. Car, aujourd'hui plus qu'hier, l'audit légal dans les PME me semble déterminant.

En effet, la mondialisation des échanges économiques, financiers, informationnels rend l'effectivité des droits nationaux toujours plus incertaine. Avec le risque pour les différents États – en particulier sur le terrain fiscal – d'y perdre chaque jour un peu plus de souveraineté.

Impossible pour un État fort de rester sans réaction. Chacun tente d'imposer la mise en place de processus de conformité, avec de lourdes sanctions à la clef. Cela n'étonnera guère, les États-Unis font figure de chef de file. Faut-il rappeler les sanctions pécuniaires infligées à BNP Paribas pour la violation

des lois d'embargo ? À l'encontre de Volkswagen, ou de la Deutsche Bank ? Faut-il rappeler également le Patriot Act qui permet à la NSA d'accéder à toutes données, même détenues par une entreprise américaine en dehors de son territoire ?

L'Europe rattrape son retard et croise également le fer avec Apple, Google, Uber ou Amazon sur le terrain fiscal ou sur le droit de la concurrence.

Une nouvelle forme de régulation s'exerce de plus en plus fortement sur les entreprises. Délibérées ou contraintes, elles s'équipent en conséquence de chartes éthiques et d'une direction de la compliance, parfois forte de plusieurs centaines de collaborateurs, afin de construire des processus de conformité destinés à l'ensemble de leurs entités disséminées sur la planète. Et d'aucuns d'affirmer que la compliance deviendrait le bras armé de la régulation.

Les dispositifs s'alignent sur la loi la plus sévère, provenant le plus souvent d'outre-Atlantique.

Ainsi, on attend des entreprises dites « cruciales » de plus en plus de transparence vis-à-vis des États et de leurs opinions publiques.

Problème : ces exigences de conformité s'étendent à leurs fournisseurs et partenaires qui sont, pour

la plupart, nos clients. Nous rencontrons de manière croissante des PME dont les marchés sont suspendus, faute de ne pas être en mesure de se conformer à cette compliance. Ou seulement de pouvoir en attester. Pour les PME, les efforts d'alignement sont colossaux. Ils coûtent.

Et nous, commissaires aux comptes, comment pouvons-nous participer à cette mise en conformité au profit de nos clients ?

Au fond, je suis persuadé que nous avons une place centrale dans cette nouvelle donne.

Sans excès, avec mesure et au-delà de nos missions classiques, nous devons les accompagner pour leur permettre de réussir, dans un environnement en pleine évolution, à maintenir et développer leurs positions. Voilà l'enjeu.



© Photo: D.R.

**Jean-Luc Flabeau,**  
président de la Compagnie régionale  
des commissaires aux comptes de Paris.

  
Jean-Luc Flabeau

## Les rencontres du président

*Hormis les participations du président aux diverses animations de la CRCC et à celles de ses partenaires, sont ici notés quelques rencontres et moments forts du trimestre.*

### **Le 7 septembre** - Rencontre avec **Thierry Ramonatxo**,

nommé rapporteur général du H3C le 1<sup>er</sup> septembre.

Il était précédemment avocat général à la cour d'appel de Paris

en charge notamment de la supervision des affaires économiques et financières.

Il dirige le service des enquêtes du haut conseil créé en application de

l'ordonnance n° 315-2016 du 17 mars 2016, entrée en vigueur le 17 juin 2016.

### **Le 10 octobre** - Rencontre avec **Marie-Anne Frison-Roche**,

professeur à Sciences Po Paris.

Elle y a fondé dès son arrivée en 2000 le Forum de la Régulation,

puis en 2001 le Master de droit économique et la Chaire Régulation.

### **Le 15 novembre** - Rencontre avec **William Di Cicco**,

membre du collège du H3C.

**l'actualité** de la CRCC de Paris

« *Se rassembler, partager, s'informer et se former.* »

**Inlassablement, les événements organisés par la CRCC de Paris poursuivent ces objectifs pour toujours mieux servir ses membres et nourrir l'esprit de cohésion qui se trouve au cœur de la profession. Retour sur les moments forts de ces derniers mois.**

# OSER LA C

## La Parisienne

*l'image d'une profession dynamique*

« Depuis 2005, la commission Femmes de l'Ordre, en partenariat avec la CRCC de Paris et l'AFECA (Association des femmes experts-comptables administrateurs), propose aux femmes de la profession de participer au Challenge Entreprises La Parisienne. »

Propos de **Sophie Darde-Pavard**, élue de la CRCC de Paris.



Photo : quelques consœurs à l'échauffement. © Photo : Divier Marrache.

**À l'occasion des vingt ans de la course La Parisienne, vos consœurs se sont jointes aux trente-sept mille autres coureuses pour un parcours de 7 km sur le thème du carnaval et de la convivialité.**

Preuve fut donnée dimanche 11 septembre qu'allier course à pied, fête et... profession comptable, c'est possible ! Ainsi quatre-vingt-cinq experts-comptables et commissaires aux comptes étaient sur la ligne de départ pour porter haut les couleurs de la profession. Un record pour cette équipe intergénérationnelle, qui a rassemblé stagiaires et consœurs expérimentées. Depuis 2005, la

commission Femmes de l'Ordre, en partenariat avec la CRCC de Paris et l'AFECA (Association des femmes experts-comptables administrateurs), propose aux femmes de la profession de participer au Challenge Entreprises La Parisienne. L'opportunité de présenter au grand public l'image d'une profession dynamique, volontaire et toujours prête à relever les défis !

Le 23 octobre 2016.

Article écrit par **Céline Ducloux**, CRCC de Paris

# Les universités d'été 2016



rencontres ateliers conférences

6, 7, 8 et 9 septembre 2016

**Yann Algan,**  
économiste et professeur à  
Sciences Po Paris, lors de la  
conférence sur la confiance.

© Photo : Olivier Marrache

# CONFIANCE

*Retour sur l'événement marquant de la rentrée*

## Universités d'été 2016

**L**e palais des congrès de Paris fut, cette année, le théâtre des 27<sup>es</sup> Universités d'été de la profession comptable du 6 au 9 septembre dernier.

Avec une centaine de conférences et d'ateliers, des interlocuteurs de qualité, une trentaine de partenaires, les Universités d'été se sont imposées au fil des années comme LE rendez-vous incontournable de la profession comptable francilienne.

Rendez-vous attendu de cette rentrée, les Universités d'été vous ont offert leur lot de surprises et de nouveautés.

Près de 5 000 participants, 611 650 heures de formation dispensées, 30 partenaires : les instances franciliennes CRCC de Paris et Versailles, et OEC Paris IDF ont entamé la rentrée avec succès.

### UN NOUVEAU LIEU

Une circulation fluidifiée pour un lieu d'exposition repensé, avec des espaces partenaires ouverts et conviviaux, des zones de *coworking* et une Agora qui a pu accueillir des micro-conférences et des talks.

### CE QU'IL FALLAIT EN RETENIR ?

Un condensé d'informations, grâce à des ateliers plus courts et dynamiques, un véritable moment d'échange et de partage sur nombre de sujets d'actualité, un nouveau parcours « Stagiaires et Collaborateurs » destiné à améliorer les compétences de vos équipes, et l'opportunité de faire évoluer sa pratique en découvrant les nouvelles offres partenaires.

Atout maître de cette édition, la conférence sur la confiance a tenu ses promesses : vous offrir un éclairage complémentaire et vous inspirer, grâce à la participation de neuf personnalités issues d'horizons variés.

« Une douzaine d'ateliers inédits pour cette édition 2016 des UE Afin de coller au plus près de l'actualité de la profession et pour s'adapter plus efficacement aux nouvelles problématiques de métiers en pleine mutation »

(NDLR)

**événement** 25 octobre 2016

# (Afterwork)

**Spécial  
réforme  
européenne  
de l'audit**



© Illustration : Steven Jimel

**M**ardi 25 octobre, c'est au sein du Vendôme Bar que s'est tenu le premier apéritif-débat de votre CRCC. Objectif : vous apporter un éclairage nouveau sur la réforme européenne de l'audit et ses incidences sur votre quotidien.



Photo : des participants durant le débat - © Photo : D.R.

L'ambiance feutrée de l'hôtel Meliá était idéale pour inaugurer ce concept de soirée dédiée aux confrères et menée par Frédéric Burband, vice-président délégué de votre CRCC.

Bien loin d'un exposé magistral, l'apéritif-débat fut l'occasion pour les élus de venir à votre rencontre et de répondre directement à vos

questions sur la REA. Ainsi, la trentaine de confrères présents ont pu obtenir des réponses personnalisées sur l'impact de la réforme sur leur quotidien : organisation du cabinet, rotation des associés, services autres que la certification des comptes... Cette soirée, ce sont les CAC, par leurs interrogations et leurs discussions, qui l'ont construite !

En complément de ces deux heures d'échanges, Nathalie Lutz et Catherine Bergès, membres du Bureau, ont conclu par un rappel de la mise à disposition aux confrères d'un onglet dédié à la réforme sur votre site [www.crcc-paris.fr](http://www.crcc-paris.fr) (textes réglementaires, vidéos, revue de presse...).

Le 28 octobre 2016.  
Article écrit par **Celine Ducleux**,  
CRCC de Paris

# Elect

**Le dépouillement des élections au Conseil régional s'est tenu le 11 octobre 2016 dans nos locaux du 50, rue de Londres, 75008 paris.**

**À cette occasion, neuf cent trente-neuf confrères se sont exprimés.**

**Les quatorze candidats ont été désignés membres du Conseil régional dès le premier tour de scrutin.**

## ONT ÉTÉ ÉLUS :

(dans l'ordre des photos ci-dessus)

**Philippe Audousset, Camille Boivin, Jean-Bernard Cappelier, Yann Chaker, Mélanie Charles, Philippe Dahinger, Florence Denos-Darras, Jean-Marc Fleury, Chantal Honigman, Martine Leconte, Antoine Legoux, Olivier Salustro, Karène Zagoury et Denis Zago.**

**Ils prendront leurs fonctions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.**

# Élections au Conseil Régional

## Le résultat des élections :

quatorze candidats ont été désignés membres du Conseil régional au premier tour de scrutin.



© Photos : Christophe Lebedinsky

**BRAVO  
ET BIENVENUE  
À TOUS !**

Consultez le détail de ces élections sur le site : [www.crcc-paris.fr](http://www.crcc-paris.fr)

Et l'audit devint un rêve ...

## RevisAudit

PREMIUM

**Disposez-vous d'une solution fiable et performante pour gérer vos différents mandats de CAC ?**

**REVISAUDIT PREMIUM**  
Logiciel commissariat aux comptes

OR

- Plébiscité par plus de 1 500 cabinets
- Qualité, sécurité et gain de productivité sur vos missions
- Disponible en monoposte, réseau et cloud
- 100% Made in France

**Patrick BILSKI – COGEREC SA**  
*Expert-Comptable et CAC à Paris (75) :*

« Enfin un logiciel d'audit simple et convivial, loin des « usines à gaz » habituelles ! La navigation est aisée, et les améliorations sont fréquentes. L'assistance technique est efficace. »

**Philippe PUJO – ACCOUNT REVISION**  
*Expert-Comptable et CAC à Rennes (35) :*

« Dans ma fonction de contrôleur qualité au sein de la commission de la CRCC de Rennes, j'ai pu me rendre compte de l'efficacité du logiciel qui répond à tous les objectifs d'un contrôle qualité tel que définis par la CNCC et le H3C. »

**Daniel BARRE – FB AUDIT**  
*Expert-Comptable et CAC à Orange (84) :*

« J'utilise RevisAudit depuis déjà plusieurs années et j'en suis très satisfait »

**Jean-Marc MAGNIN – MLA SA**  
*Expert-Comptable et CAC à Salon de Provence (13) :*

« Dans nos métiers et compte tenu de nos contraintes, une approche pragmatique est indispensable. RevisAudit, par son ergonomie et sa logique de fonctionnement, répond très bien à ce besoin. »

**DEMANDEZ UNE DÉMONSTRATION GRATUITE À VIRGINIA AU 04-90-56-42-33**  
OU PAR EMAIL [VIRGINIA.FERNANDEZ@GESTONLINE.COM](mailto:VIRGINIA.FERNANDEZ@GESTONLINE.COM)

RevisAudit Premium élu meilleur logiciel de Commissariat aux Comptes

Gest On Line classée dans le top 500 des entreprises de la tech française

rencontre 21 septembre 2016

# Défense Confrères



© Illustration : Steven Jimel

# Rév et



De gauche à droite sur la photo : **Laurent David**, Les Echos, **Serge Godard**, président de la commission Défense confrères de l'OEC Paris IDF, **René Kéravel**, président la commission Déontologie de l'OEC Paris IDF, **André-François Bouvier**, avocat, **Valentin Ryngaert**, président du comité technique de la CNCC, **Vincent Reynier**, vice-président de la CRCC de Paris en charge du dispositif défense confrères. © Photo : Olivier Marrache.

«...une profession libérale digne de ce nom ne laisse jamais un de ses membres isolé face aux difficultés.»

Propos de **Vincent Reynier** publiés dans Vite Lu n° 22 en septembre 2015

**R**endez-vous biennal de l'accompagnement des confrères en situation de mise en cause pénale, la conférence Défense Confrères s'est tenue au palais Brongniart le mercredi 21 septembre.

Le mois de septembre fut l'occasion de mettre à l'honneur le dispositif Défense Confrères, qui vous garantit un accompagnement complet et gratuit, 24h/24, 7j/7 en cas de mise en cause pénale. C'est au palais Brongniart que votre CRCC et l'OEC Paris IDF ont souhaité vous réunir afin de vous sensibiliser aux risques encourus dans l'exercice de la profession et de vous rappeler l'engagement de vos deux institutions

franciliennes à vos côtés dans ces situations difficiles.

Il fut donc question des cas les plus fréquents de mise en cause, des nuances de l'application du secret professionnel, de la responsabilité du CAC et de l'EC dans les cas de non-déclaration de soupçon, des procédures Tracfin ou encore du blanchiment.

**D**éfense confrères a réuni de nombreux confrères autour du sujet de la responsabilité notamment pénale du commissaire aux comptes et de l'expert-comptable. Deux obligations des commissaires aux comptes ont particulièrement été visées : la déclaration de soupçon dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ainsi que celle de la révélation des faits délictueux. Deux obligations traitées et sanctionnées différemment mais qui amènent le commissaire aux comptes dans des positionnements similaires.

Le 25 septembre 2016.

Article écrit par **Céline Ducleux**, CRCC de Paris

# Révélation déclaration de soupçon

## Quels points de vigilance ?

C'est dans ce cadre que Jean-Pierre Bonthoux, procureur de la République adjoint près le TGI de Paris, et Bruno Dalles, directeur de Tracfin, ont présenté l'utilisation qui était faite des informations communiquées par les professionnels.

Ces obligations sont prévues par l'article L823-12 du code de commerce en ces termes : « [les commissaires aux comptes] révèlent au procureur de la République les faits délictueux dont ils ont eu connaissance, sans que leur responsabilité puisse être engagée par cette révélation.

Sans préjudice de l'obligation de révélation des faits délictueux mentionnée à l'alinéa précédent, ils mettent en œuvre les obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme définies au chapitre Ier du titre VI du livre V du code monétaire et financier. »

Cependant, si la sanction de la première est pénale (L820-7 C. com.), le non-respect de la seconde ne l'est pas. Toutefois, la sanction de la divulgation de la déclaration de soupçon est pénale (NEP 9605§25). La déclaration de soupçon est d'une confidentialité absolue, elle ne doit même pas figurer au dossier de travail. À cet égard, Bruno Dalles avait insisté sur la confidentialité des déclarations de soupçon dans le cadre de leur traitement par les services de Tracfin. Il a notamment insisté sur la nécessité de préciser, dans la déclaration de soupçon, si une révélation des faits délictueux a été effectuée.

En effet, la NEP 9605 met en perspective l'obligation de déclaration Tracfin avec l'obligation de révélation des faits délictueux en précisant : « 27. Lorsque le commissaire aux comptes **a connaissance d'opérations dont il sait qu'elles portent sur des sommes qui proviennent d'une infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui participent au financement du terrorisme, il procède à une déclaration à Tracfin et révèle concomitamment les faits délictueux au procureur de la République, en application du deuxième alinéa de l'article L. 823-12 du code de commerce.** 28. Lorsque le commissaire aux comptes **n'a que des soupçons ou de bonnes raisons de soupçonner que des opérations portent sur des sommes qui proviennent d'une infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui participent au financement du terrorisme, il procède uniquement à la déclaration à Tracfin.** En effet, à ce stade, le commissaire aux comptes ne sait pas si ses soupçons sont fondés car il ne dispose pas d'élément tangible.

Les soupçons ne constituent pas des faits délictueux au sens de l'article L823-12, deuxième alinéa, du code de commerce ou des irrégularités au sens des articles L823-12, premier alinéa, et L823-16 (3°) du même code. »

L'obligation de révélation des faits délictueux ne fait pas l'objet d'une NEP, mais d'une Bonne pratique professionnelle (BPP) annexée à la circulaire du 18 avril 2014 venue en remplacement de celle de 1985 qui a tant fait débat. Concernant les faits devant faire l'objet d'une révélation, la circulaire de

2014 rappelle la jurisprudence de la cour de cassation qui avait précisé la portée de l'obligation de révélation des faits délictueux en indiquant que « les commissaires aux comptes avaient l'obligation de révéler au procureur de la République, dès qu'ils en avaient connaissance dans le cadre de leur mission, **les irrégularités susceptibles de recevoir une qualification pénale, même si celle-ci ne pouvait en l'état être définie avec précision** » (Cass. Crim. 15 septembre 1999, n° 98-81855).

La circulaire ajoute qu'à « l'exception des simples irrégularités ou inexactitudes ne procédant manifestement pas d'une intention frauduleuse, **tous les faits délictueux** dont un commissaire aux comptes relève l'existence au cours de l'accomplissement de sa mission doivent donc être portés à la connaissance du procureur de la République. »

Elle précise, par ailleurs, que « ce principe n'exclut pas, toutefois, que les commissaires aux comptes, en présence d'irrégularités d'une gravité relative et susceptibles de réparation, en informent les dirigeants sociaux et les invitent à procéder à une régularisation. Outre la révélation des faits délictueux au parquet, le commissaire aux comptes pourra ainsi, concomitamment à la révélation ou postérieurement à celle-ci, préciser au parquet que les faits ont donné lieu à régularisation. »

La BPP indique, en complément, que s'il n'appartient pas au commissaire aux comptes de qualifier les faits délictueux dont il a connaissance ni de caractériser l'élément moral de l'infraction, il ne peut se désintéresser de l'élément intentionnel de l'infraction, puisque la circulaire exclut de la révélation « les simples irrégularités ou inexactitudes ne procédant manifestement pas d'une intention frauduleuse ».

À cet égard, elle donne des pistes sur la détermination de l'élément intentionnel. La CNCC a subséquemment mis à jour le tableau relatif aux infractions les plus fréquentes en droit des sociétés. Cela permet au commissaire aux comptes d'avoir des indications sur les éléments qui composent ces infractions. Par ailleurs, comme l'a rappelé le procureur Bonthoux, un membre du parquet est dédié aux révélations des commissaires aux comptes au TGI de Paris.

Dans tous les cas, comme cela a été rappelé à plusieurs reprises durant la conférence, ne restez pas seul !

Article écrit par **Miassa Aidoud**,  
responsable du service juridique de la CRCC de Paris

**En cas de doute, contactez la commission juridique de la CRCC de Paris, toujours prête à répondre à vos questions.**

 **01 53 83 94 35**

Un article proposé par **Laurent Benoudiz**,  
élu à la CRCC de Paris

# La transmission d'entreprise, double économi

**T**ransférer, les rencontres de la transmission d'entreprises, le 21 novembre au palais Brongniart, a une fois de plus été l'opportunité de rappeler les enjeux forts de cette opération synonyme de développement économique, de préservation de l'emploi, mais aussi d'enjeux pour nos cabinets et l'avenir de la profession comptable.

La complexité des opérations qu'une reprise implique, appelle naturellement un besoin d'informations et d'accompagnement de la part des cédants et des repreneurs. Dans ce cadre, le commissaire aux comptes par la mission d'évaluation qu'il peut être amené à réaliser représente un maillon essentiel au bon déroulement de l'opération dans son ensemble et à son succès.

Laurent Benoudiz, élu à la CRCC et Olivier Salustro, élu à la CRCC et vice-président de la commission évaluation de la CNCC reviennent sur ces enjeux.

#### **Constats et enjeux du marché de la cession-reprise**

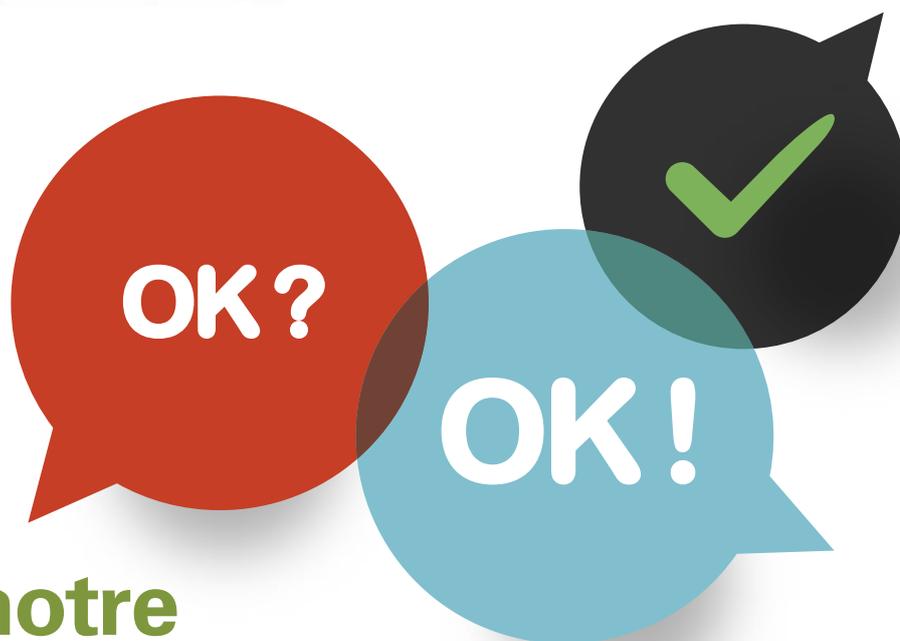
Selon l'étude de l'observatoire de la BPCE publiée 2015, chaque année, environ 60 000 entreprises seraient proposées à la

vente, mais seulement la moitié d'entre elles trouverait un repreneur. Un constat difficile alors qu'une reprise est censée être moins risquée qu'une création et qu'elle recèle de nombreux enjeux :

**En matière d'emploi :** selon la même étude, la cession des 170 000 TPE et des 15 000 PME/ETI susceptibles d'être transmises en raison de l'âge avancé de leur dirigeant pourrait contribuer au maintien de 750 000 emplois, voire 900 000 si ces transmissions étaient mieux préparées et plus en amont !

**En matière de dynamique économique :** on peut observer chez les PME dont le dirigeant a plus de cinquante-cinq ans et qui n'ont pas transmis leur entreprise :  
- une baisse des investissements par la dette ou le capital ;

et **Olivier Salustro**,  
 élu à la CRCC de Paris et  
 vice-président de la commission  
 évaluation de la CNCC



© Illustration : Steven Jimel

## enjeu pour notre vie et notre profession

- une baisse de la croissance du chiffre d'affaires de l'entreprise.

Or, une reprise par un cessionnaire plus jeune que le cédant, donc prêt à prendre plus de risques stratégiques et à investir davantage, insufflera un dynamisme qui aura des répercussions sur son environnement. Ainsi, il est observé une corrélation entre les départements actifs en matière de transmission et ceux dans lesquels le profil des dirigeants est plus jeune que la moyenne nationale et l'activité économique plus dynamique.

**Face aux freins à la transmission,  
 les solutions des professionnels du droit,  
 de l'expertise-comptable,  
 de l'audit et du conseil**

Selon un sondage mené en 2015 par Les Échos, parmi les principaux freins à la transmission, on retrouve le poids de la fiscalité, la complexité des montages juridiques et fiscaux, et l'absence de repreneur. En effet, alors que 74 % des dirigeants interrogés dans le cadre de cette étude ont une bonne image des opérations de transmission, 48 % d'entre eux se sentent mal informés. À ces freins,

les professionnels du droit, de l'expertise-comptable, de l'audit et du conseil se sont associés autour de Transfair pour proposer des clés et favoriser la transmission des entreprises.

**Transfair, c'est depuis 4 ans :**



- 4 compétences métiers complémentaires : experts-comptables, notaires, avocats, commissaires aux comptes et la CCI Paris Ile-de-France ;
- 3 publics : cédants, repreneurs et conseils de la transmission d'entreprise ;
- des ateliers homologués, des conférences et du networking.

C'est ainsi une opportunité de plus pour les cédants et les cessionnaires de se rencontrer et de mieux s'informer auprès des professionnels de l'accompagnement dans le processus de cession/reprise. Une position confortée par 91 % des dirigeants qui estiment qu'il est important d'être accompagné dans ces opérations par des tiers.

*(Suite de l'article de la page 10 - 11)*

- Cette année, l'accent a été mis sur la fiscalité de la transmission au travers d'une conférence plénière mais surtout du livre blanc « 15 propositions pour doper la transmission d'entreprise » rédigé par l'ensemble des institutions qui forment Transfair. Ainsi tour à tour, l'OEC Paris Ile-de-France, les CRCC de Paris et de Versailles, le Conseil national des Barreaux, le Barreau de Paris, la Chambre des notaires de Paris, le conseil régional des notaires de Versailles et la CCI Paris Ile-de-France y font leurs propositions réunies dans 4 thèmes : Stabiliser, Simplifier, Harmoniser et Inciter.

Ce livre adressé à tous les candidats aux élections présidentielles ainsi qu'aux parlementaires, est destiné à inspirer la mandature qui s'ouvrira en 2017. Vous le trouverez en téléchargement sur le site [Transfair.pro](http://Transfair.pro) et sur [crcc-paris.fr](http://crcc-paris.fr).

### LA MISSION D'ÉVALUATION, UNE MISSION PRIMORDIALE À VALORISER !

Tout cabinet a ainsi intérêt, si ce n'est pas déjà fait, à développer un service complet d'accompagnement dans la cession et la reprise d'entreprise. Au sein

de ce processus de transmission, le professionnel doit pouvoir mettre en avant des compétences en évaluation. Incontournable, cette matière permet la détermination de valeurs objectives pour négocier le prix et finalement céder l'entreprise dans les meilleures conditions. Au-delà de la technicité absolument nécessaire, le professionnel doit aussi faire preuve de solides qualités de négociation pour bien accompagner son client.

### Quelles sont les clés pour réussir ?

#### > TRAVAILLER LE PLUS EN AMONT POSSIBLE

Avant tout, le projet de transmission doit avoir été mûri par le chef d'entreprise. La transmission doit faire partie intégrante du projet stratégique d'entreprise. Le dirigeant doit également être familier du « langage évaluation », de la vraie valeur de son entreprise et des ressorts qui la conditionnent. Il est donc utile d'évaluer l'entreprise bien longtemps avant que ne démarre le processus lui-même, ne serait-ce que pour améliorer les fondamentaux et *in fine* la valeur de celle-ci.

## Améliorez votre performance avec CaseWare Audit



CASEWARE

### SYNCHRONISATION

Facilitez le travail en équipe : en ligne ou hors ligne, au bureau ou chez le client, **SmartSync** synchronise en temps réel et automatiquement vos données en tâche de fond via une simple connexion internet.



### FLEXIBILITÉ

Adaptez la démarche d'audit à vos dossiers en respectant les NEP et l'approche par les Risques : import des données financières en quelques clics (FEC, balance...), tableau de bord, rapport des risques dynamique, programmes de travail adaptés en fonction des risques, automatisation des feuilles de travail...

### AGILITÉ

**CaseWare** est à la pointe de la technologie : Dématérialisez vos dossiers avec une GED performante. Choisissez votre environnement : TSE, Citrix, Windows 10 et précédents, toutes versions Office... Utilisez la solution **CaseWare Cloud** pour la revue des dossiers et le travail collaboratif y compris avec les clients.

## > MAÎTRISER LES MÉTHODES D'ÉVALUATION

Mettre en œuvre plusieurs méthodes d'évaluation, les plus appropriées à l'entreprise, pour rendre le travail crédible et objectif face à la partie adverse et négocier avec les meilleures armes en toute connaissance de cause. L'évaluation est un outil de dialogue avant tout, avec lequel on objective les éléments de la valeur, parfois surestimés par le chef d'entreprise.

### Il existe quatre familles de méthodes :

- **Méthode patrimoniale** : l'entreprise vaut ce qu'elle possède. Il faut fréquemment réévaluer la valeur du fonds de commerce et d'autres actifs/passifs.
- **Méthode analogique** : l'entreprise vaut ce que valent les autres du même type. Il faut soigneusement choisir l'échantillon de comparables.
- **Méthode économique** : l'entreprise vaut ce qu'elle rapportera. La méthode reine est celle du Discounted Cash Flows (DCF). Mais elle est chronophage, complexe et pas toujours adaptée à une PME. Un succédané peut être utilisé dans certaines circonstances : la capitalisation à l'infini d'un flux normatif.
- **Méthode pragmatique** : l'entreprise vaut ce qu'elle peut rembourser. Mais cette méthode est le summum de la rusticité ! À n'utiliser qu'en cas de nécessité absolue.

Certaines méthodes doivent être privilégiées en fonction des caractéristiques de l'entreprise à transmettre. Dans la mesure où la cible a un potentiel de croissance qu'il convient d'apprécier et de mettre en valeur, il sera utile d'établir un business plan. Si elle évolue dans un secteur mature avec une activité elle-même mature, on utilisera plus facilement l'approche patrimoniale. Les start-ups quant à elles ont des spécificités qui les rendent compliquées à évaluer.

## > APRÈS L'ÉVALUATION, NÉGOCIER

Au-delà des aspects techniques de l'évaluation, le professionnel peut également participer à la négociation du prix. Phase psychologique, elle sera le moment pour le professionnel de se demander entre autres :

- Quel est le profil de l'acheteur potentiel ?
- Comment va-t-il réagir ?
- Quels sont les enjeux de la négociation ?
- Un audit d'acquisition sera-t-il conduit ?
- Etc.

## > SE FORMER À L'ÉVALUATION : FAITES LE GRAND SAUT !

Perçue à tort comme complexe et à haute technicité, la mission d'évaluation est souvent redoutée et donc non pratiquée par de nombreux professionnels. D'autres la pratiquent mais souhaitent parfaire leur technicité, voire se professionnaliser dans ce domaine. D'où la création avec l'Ordre de Paris Ile-de-France d'une formation d'excellence en évaluation, financement et transmission d'entreprises, en partenariat avec la prestigieuse Université Paris-Dauphine.

### Au niveau pédagogique, sur les trente jours que compte ce diplôme d'université :

- 14 jours sont consacrés à la pratique des méthodes d'évaluation financière, assurés entre autres par Olivier Salustro ;
- 2 jours abordent les aspects juridiques et fiscaux de l'évaluation ;
- 14 jours portent sur le financement et la transmission.

À noter une nouveauté, la possibilité de suivre la formation dans le cadre d'un Executive Master, diplôme reconnu au niveau européen. Cette formule comprend le programme du DU auquel sont ajoutés dix jours pour acquérir ou renforcer des compétences en gestion de patrimoine.

+ de 120 h homologuées

Des possibilités de financement via AGEFOS ou FIFPL

Un calendrier adapté à l'activité en cabinet

Au-delà des nouvelles techniques et connaissances acquises, retourner sur les bancs de la fac, intégrer un nouveau groupe, faire des rencontres et se renouveler sont aussi des arguments qui ont conduit les participants des deux premières promotions à suivre ce type de formation.

N'hésitez plus ! Les inscriptions pour la troisième promotion sont déjà en cours.

Article conjointement rédigé par **Laurent Benoudiz** et **Olivier Salustro**, élus à la CRCC de Paris.

Pour plus de renseignements

et connaître les modalités d'inscriptions :

Contactez : Angela Ibanez au 01 53 83 94 30 / email : a.ibanez@crcc-paris.fr

Rendez-vous sur le site des formations :

[www.evaluation.financement.transmission.dauphine.fr](http://www.evaluation.financement.transmission.dauphine.fr)

ouvrage de référence

Par **Laurent Arrouasse**,  
vice-président délégué de la CRCC de Paris.

# La confiance en débat



© Illustration : Steven Jimel

UN OUVRAGE COLLECTIF INSPIRANT RECOMMANDÉ PAR LAURENT ARROUSASSE

**C**onçu à l'occasion des 27<sup>es</sup> Universités d'été de la profession comptable francilienne, cet ouvrage collectif recèle des textes chargés de sens et motivés par la volonté de leurs auteurs de mieux cerner l'un des ciments de nos sociétés contemporaines : la confiance.

« La confiance est un jardin : il faut l'entretenir sans tailler ni contraindre plus que nécessaire », rappellent dans leur éditorial Jean-Luc Flabeau, Jean Bouquot et Stéphane Cohen, respectivement présidents des CRCC de Paris et de Versailles, et de l'OEC Paris-Ile de France, avant d'ajouter : « Trop vouloir tailler, contraindre de manière verticale, du haut vers le bas, le jardin s'étiole et perd ce qui faisait son âme. »

Le ton est donné avant que se succèdent tribunes et entretiens avec Yann Algan, économiste professeur à Sciences Po Paris, Robert Zarader, économiste, et Marie-Anne Frison-Roche, elle aussi professeur à Sciences Po Paris sur le thème **confiance et société**.

Sophie Vernay, présidente de l'Observatoire confiance et croissance, Vincent Lenhardt, consultant et formateur, et Son-Thierry Ly, entrepreneur et chercheur, ont ensuite contribué par leurs récits sur le thème **confiance et croissance**.

Enfin Edgar Grospiron, ancien champion olympique devenu consultant, Carol Allain, consultant et formateur, Monique Atlan, journaliste, et Roger-Pol Droit, philosophe et chercheur, s'expriment sur le thème **confiance et vision de soi**.

Distribué lors des Universités d'été à tous les professionnels présents, il a également été diffusé auprès des personnalités de notre environnement économique et politique.

## COMMENT SE LE PROCURER ?

L'ouvrage est consultable gratuitement sur le site des universités d'été 2016, [www.ue2016.fr/la-confiance](http://www.ue2016.fr/la-confiance), et sur celui de la CRCC, [crrc-paris.fr](http://crrc-paris.fr).

Des exemplaires sont également à votre disposition à l'accueil de la Maison de la profession comptable, 50, rue de Londres, 75008 Paris.



**Inspirant et invitant à l'ouverture d'esprit, cet ouvrage est à diffuser sans modération auprès de vos collaborateurs, partenaires et clients, sans oublier vos proches !**

Le 4 novembre 2016.  
Article écrit par **Laurent Arrouasse**,  
CRCC de Paris

## Réforme européenne de l'audit



# Focus sur vos questions relatives aux mandats non EIP

**L**a soirée dédiée à cette problématique le 25 octobre dernier au Meliá (cf. page 6) avait pour but de recenser les nombreuses questions qui subsistent chez les membres de la Compagnie de Paris, présents à cette occasion.

Sans surprise, une très grande majorité d'entre eux attendait des réponses sur les mesures touchant aux mandats non EIP. Les sujets les plus fréquemment évoqués ont été, par ordre décroissant de récurrence, l'organisation des cabinets, le contrôle qualité, la durée des mandats, les services autres que la certification des comptes (SACC).

Voici, orientés sur les mandats non EIP, les points à retenir sur ces quatre sujets ainsi que nos recommandations. Anticipation, adaptation : comment appréhender et appliquer au mieux les mesures déjà en vigueur et celles qui le seront à compter du 1er janvier 2017 ?



Un article de **Frédéric Burband**, vice-président délégué de la CRCC de Paris.

© Photo : Christophe Lebedinsky

### L'organisation des cabinets

Prévues par les articles R822-32 et R822-33 du code de commerce, dix nouvelles procédures seront à mettre en place dans tous les cabinets à compter du 1er janvier 2017. Inspirées de la norme IFAC ISQC1, ces règles diffèrent peu dans leur esprit de celles du code de déontologie. En revanche, sur la formalisation, les exigences vont au-delà. Ainsi, un soin tout particulier sera porté à la mise en œuvre de procédures visant notamment à :

- instaurer un contrôle qualité interne au cabinet, avec évaluation des risques ;
- contrôler et protéger ses systèmes de traitement de l'information ;
- contrôler l'indépendance et l'objectivité du commissaire aux comptes vis-à-vis du client.

Conscients de la lourdeur de la mise en place de telles procédures pour les cabinets de taille petite et moyenne, les élus de la CRCC de Paris attirent l'attention de leurs confrères sur une réflexion à porter dès à présent sur l'organisation et la structuration de leur cabinet en vue du contrôle qualité de 2017 qui

vérifiera l'application de ces nouvelles règles. Partageant cet objectif, la CNCC a mis en place un groupe de travail pour aider à cette mise en conformité. Les premiers travaux de ce groupe, dont certains élus de la CRCC de Paris font partie, devraient être présentés dans le cadre d'un atelier lors des Assises de Strasbourg, les 1<sup>er</sup> et 2 décembre.

### Le contrôle qualité

Les nouvelles dispositions relatives au contrôle de la profession sont régies par les articles R821-68 et suivants du code de commerce. Les changements dans les procédures de contrôle débuteront à partir de la campagne 2017. On peut principalement relever à ce sujet :

- la suppression des inspections, mais la réaffirmation des contrôles sur pièces et sur place ;
- l'intervention possible de contrôleurs H3C dans les cabinets non EIP ;
- l'introduction de la notion de « contrôle proportionné ».

(Suite de l'article de la page 15)

Sur l'organisation des contrôles, nous sommes dans l'attente de la publication des conventions de délégation entre le H3C et la CNCC qui impacteront les prérogatives des CRCC.

### La durée des mandats

Le principe de la durée de six ans est maintenu, qu'il s'agisse d'un mandat EIP ou non. La différence réside dans la limitation portée au renouvellement des CAC des mandats EIP, qui se traduit par le système de rotation des cabinets et des signataires. Nous rappelons à cet égard que les associations faisant appel public à la générosité (APG) sont soumises à la rotation des signataires bien qu'en dehors du champ des EIP fixé par le règlement européen.

Dans ce cas, la durée maximale du mandat est de six exercices consécutifs (sans dépasser sept ans) avec un délai de viduité de trois ans (contre deux ans avant la réforme). Ces nouvelles règles sont applicables à compter du premier exercice ouvert postérieurement au 31 décembre 2016.

### Les services autres que la certification des comptes (SACC)

La réforme a entraîné la disparition du concept des DDL, remplacées par les SACC qui inversent la logique de mise en œuvre. Désormais, tout ce qui n'est pas interdit est autorisé. Prévus par le règlement (article 5-1), applicables depuis le 17 juin 2016 aussi bien aux mandats EIP que non EIP, les services interdits sont énoncés dans une liste noire s'alignant en pratique sur les services interdits du code de déontologie (article 10).

Les contours des articles L822-11 et suivants régissant les SACC seront précisés par décret (partie code de déontologie), dont la parution est prévue dans les prochains mois. En attendant, l'ancien code de déontologie reste applicable.

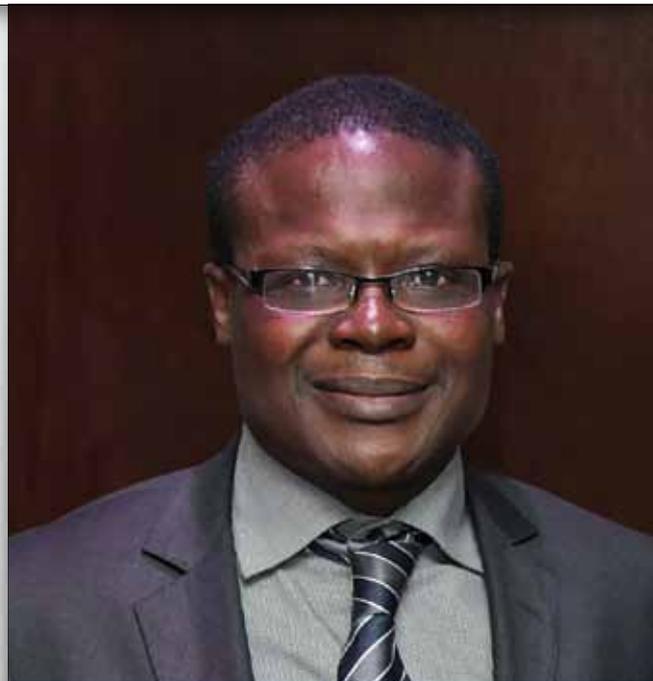
À noter à ce sujet, la publication d'un guide d'application des SACC dans les EIP par la CNCC en juillet 2016, disponible en ligne.

Article rédigé par **Frédéric Burband**,  
vice-président délégué de la CRCC de Paris.

#### Encore des questions?

Contactez le service juridique et sa permanence quotidienne  
01 53 83 94 35

Rendez-vous sur notre site Internet  
[www.crcc-paris.fr](http://www.crcc-paris.fr) à la page dédiée à la REA



**D**epuis 1996, l'Association of Certified Fraud Examiners (ACFE) publie, tous les deux ans, dans le *Report to the Nations*, les résultats d'une enquête menée auprès de ses membres certifiés (*Certified Fraud Examiners*) ayant investigué des cas de fraude. Ces enquêtes montrent que les PME sont touchées de manière disproportionnée par les risques de fraude. Quelques mesures simples permettent pourtant d'en réduire les incidences.

### L'ACFE EN BREF

L'Association of Certified Fraud Examiners (ACFE) est une association internationale spécialisée dans la formation et la professionnalisation en matière de lutte contre la fraude. C'est la seule institution habilitée à délivrer la certification CFE (Certified Fraud Examiner) reconnue par les professionnels du monde entier. Elle rassemble plus de 75 000 professionnels de la lutte contre la fraude toutes spécialités et organisations confondues (entreprises, cabinets de conseil, institutions publiques et organisations non gouvernementales), notamment : experts-comptables, auditeurs, juristes et avocats, consultants, universitaires, agents gouvernementaux.

Le chapitre français, présidé par Francis Hounnongandji, certifié fraud examiner, chartered financial analyst, met à la disposition de ses membres des ressources de référence sur le thème de la fraude, et organise des formations et des conférences.

Par Francis Hounnongandji,

Certified Fraud Examiner, Chartered Financial Analyst,  
président du chapitre français de l'ACFE  
(Association of Certified Fraud Examiners).

# Réduire les impacts



Chapitre français

## DES FRAUDES INTERNES DANS LES PME

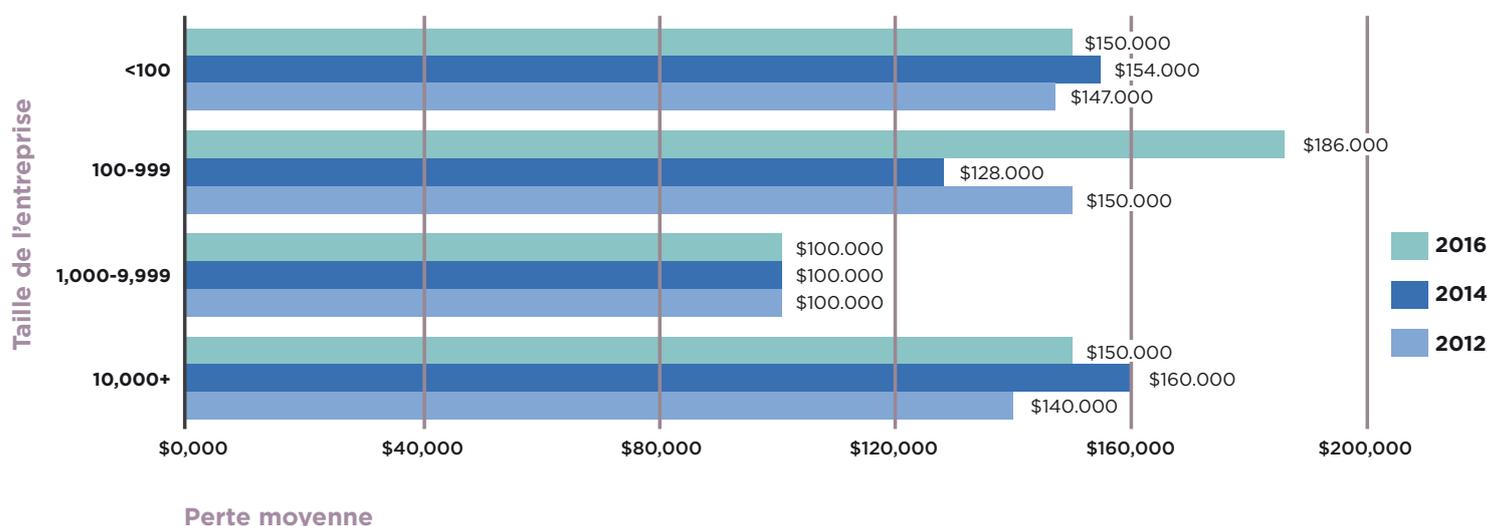
### Analyse des Reports to the Nations depuis 2012

Les résultats de ces enquêtes, qui ont couvert quelque 2 410 cas pour l'édition 2016 dans près de cent dix pays dans le monde, 1 483 cas pour l'édition 2014 et 1 388 cas pour l'édition 2012, révèlent constamment que les petites et moyennes entreprises subissent de manière disproportionnée des pertes dues aux incidences de fraudes internes et abus. En effet, la perte médiane due à une incidence de fraude à ces trois périodes s'est élevée à :

- 150 333 \$ dans les entreprises de moins de cent salariés ;
- 158 666 \$ pour les entreprises entre cent et mille salariés ;
- 150 000 \$ pour les entreprises de plus de dix mille salariés.

Même si la perte par incidence de fraude est sensiblement proche, l'impact pour une petite et moyenne entreprise est plus sévère, notamment quand cette perte est analysée en rapport avec les chiffres d'affaires des entités victimes.

### LES IMPACTS PAR TAILLE D'ENTITÉS



## Importance des mesures préventives

Au terme de procédures longues et compliquées, certaines entités victimes de fraudes sont parvenues à obtenir des réparations dans de rares cas. En effet, 58 % des entreprises ayant cherché réparation n'ont obtenu aucune satisfaction, et seulement 14 % ont pu recevoir une réparation totale. Des outils antifraude éprouvés sont disponibles pour tenter de réduire les risques de fraude et leur

impact sur les entreprises. Les lignes d'alerte restent les moyens de détection initiale les plus fréquents (plus de 40 %), bien que la dénonciation reste difficile dans la culture française. Les revues analytiques effectuées par le management (13 à 16 %) et l'audit interne (14 à 16 %) se placent en deuxième position des méthodes de détection initiale des fraudes, loin devant les découvertes par accident (6 %) et les

détectations à travers les audits par les commissaires aux comptes (3 %). Il apparaît aussi qu'au moment des fraudes, 82 % des entités dans l'univers de l'étude 2016 étaient dotées de commissaires aux comptes qui assuraient l'audit des comptes – 94 % des entreprises de plus de cent employés, contre seulement 56 % des entreprises de moins de cent employés, en étaient dotées.

### PERTE MEDIANE (EN \$) EN FONCTION DE LA PRÉSENCE DE CONTRÔLES ANTIFRAUDE

|   | Contrôle présent | Contrôle absent | % de réduction |
|---|------------------|-----------------|----------------|
| Contrôle continu par analyse automatisée de données             | 92 000           | 200 000         | 54 %           |
| Revue analytique par le management                              | 100 000          | 200 000         | 50 %           |
| Ligne d'alerte  | 100 000          | 200 000         | 50 %           |
| Audit surprise  | 104 000          | 205 000         | 49 %           |
| Rotation de postes/Exercice obligatoire des droits aux vacances | 89 000           | 170 000         | 48 %           |
| Audit externe des contrôles sur le reporting financier          | 105 000          | 200 000         | 48 %           |
| Formation et sensibilisation sur les dispositifs antifraude     | 100 000          | 188 000         | 47 %           |
| Évaluation formelle des risques de fraude                       | 100 000          | 187 000         | 47 %           |
| Audit des comptes par les commissaires aux comptes              | 150 000          | 175 000         | 14 %           |

### DURÉE MEDIANE EN FONCTION DE LA PRÉSENCE DE CONTRÔLES ANTIFRAUDE

|   | Contrôle présent | Contrôle absent | % de réduction |
|---|------------------|-----------------|----------------|
| Contrôle continu par analyse automatisée de données             | 12 mois          | 24 mois         | 50 %           |
| Revue analytique par le management                              | 12 mois          | 24 mois         | 50 %           |
| Ligne d'alerte  | 12 mois          | 24 mois         | 50 %           |
| Audit surprise  | 12 mois          | 24 mois         | 50 %           |
| Rotation de postes/Exercice obligatoire des droits aux vacances | 10 mois          | 18 mois         | 44 %           |
| Audit externe des contrôles sur le reporting financier          | 12 mois          | 24 mois         | 50 %           |
| Formation et sensibilisation sur les dispositifs antifraude     | 12 mois          | 20 mois         | 40 %           |
| Évaluation formelle des risques de fraude                       | 12 mois          | 24 mois         | 50 %           |
| Audit des comptes par les commissaires aux comptes              | 15 mois          | 24 mois         | 38 %           |

Les enjeux sont importants, car les PME constituent d'une part la plus grande base du tissu de production de

biens et services, de création d'emplois et de richesses ; d'autre part, le patrimoine des entrepreneurs reste

prioritairement investi dans les entités qu'ils ont créées.

### Que peut faire le commissaire aux comptes ?

En conformité avec les injonctions de la NEP 240, le commissaire aux comptes peut :

- Continuellement renforcer ses compétences dans le domaine de la détection des fraudes ;
- vérifier, lors de ses missions d'audit, la mise en place et la maturité des contrôles antifraude les plus

courants, notamment en abordant ouvertement le sujet des risques de fraude avec ses interlocuteurs au sein de l'entreprise.

Plus la veille du commissaire aux comptes sera effective et perçue comme telle par les interlocuteurs dans les entreprises auditées, moins les cas de fraude seront fréquents.

En effet, il est prouvé que la perception du contrôle reste un des moyens de dissuasion les plus efficaces contre les fraudeurs potentiels.

Le 7 novembre 2016.  
Article écrit par **Francis Hounnongandji**,  
Certified Fraud Examiner, Chartered  
Financial Analyst, président du chapitre  
français de l'ACFE (Association of  
Certified Fraud Examiners).

 **Rendez-vous à notre 2<sup>e</sup> conférence sur la lutte contre la fraude le 14 décembre aux Salons Hoche !**



## Devenir Certified Fraud Examiner (CFE)

Le CFE Exam Review Course est homologué par le Comité scientifique de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes (CNCC) sous la référence 16F0214

### Dates des prochaines sessions à Paris :

- Du 14 au 18 novembre 2016
- Du 27 au 31 mars 2017
- Du 26 au 30 juin 2017
- Du 27 Novembre au 1<sup>er</sup> Décembre 2017

### Coûts

- 3 250 euros (HT)
- Réduction pour "Early Bird" : 200 euros (HT)

### Les frais d'inscription couvrent :

- l'adhésion à l'ACFE pour un an
- les séminaires de préparation à l'examen CFE
- une double garantie contractuelle de certification
- le CD-ROM ou le logiciel CFE Exam Prep Course,

- les livrets de cours, les slides de présentation et le Guide d'Etude (Study Guide)
- l'organisation du passage de l'examen
- un certificat (ACFE) de participation validant les heures de formation continue

### Contacts

Institut Français de Prévention de la Fraude (IFPF)  
6 rue Duret, 75116 Paris, France  
Tél. : +33 (0)1 73 44 27 77  
E-mail : [formation-cfe@ifpf.fr](mailto:formation-cfe@ifpf.fr)  
[www.ifpf.fr](http://www.ifpf.fr)



# Engagements de retraite : Simplifiez-vous le calcul

- Indemnités de départ à la retraite
- Médailles du travail
- Retraites à prestations définies
- Mutuelles santé des retraités

Découvrez nos solutions déjà utilisées  
par plus de 1 000 sociétés clientes.

Pour en savoir plus  
**01 42 92 01 01**  
[www.anteeo.com](http://www.anteeo.com)

**Anteéo est une société d'actuariat conseil** composée d'actuaire qui ont une compétence de plus de 30 années dans le calcul des engagements des différents passifs sociaux.

**Anteéo**  
actuariat conseil